

LES PROGRES DE LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Par P. H. Sims, secrétaire de la "British
Amerika Assurance Co."

Etude présentée devant l'Insurance
Institute, de Toronto, le 6 mars 1903.

[Suite.]

Après avoir indiqué les causes qui font que les incendies se propagent d'une construction à l'autre, il en arrive à cette conclusion: "Le remède pour ces fortes pertes injustifiables causées par l'incendie aux constructions par suite de leur situation doit provenir d'une meilleure construction des bâtisses à laquelle obligerait une législation convenable. Chaque bâtiment devrait être fait sur un plan qui permette de retarder l'incendie et de le confiner sur une aussi petite étendue qu'il serait possible, en tenant en considération les besoins dans chaque cas".

Le hasard d'une conflagration, cette possibilité effrayante d'un incendie qui s'étendrait sans qu'on puisse le contrôler et qui balayerait en quelques heures des fortunes immobilières accumulées pendant des années, existe dans toute cité et il est d'une nature telle que tout ce qu'on a pu faire en matière de protection, n'a pu causer sa disparition. Bien que peut-être on ne puisse l'éliminer entièrement, nous pouvons conclure que la solution du problème de la protection contre l'incendie se trouve dans une meilleure construction, dans une efficacité plus grande des appareils contre le feu tant publics que privés, en étendant l'usage des appareils automatiques pour découvrir les incendies et dans une plus grande facilité pour concentrer rapidement les forces disponibles sur le point requis, alors les hasards de conflagration seront de plus en plus réduits à leur minimum. Tout appareil au moyen duquel on arrêterait l'incendie à son point initial serait un pas en avant dans le progrès de la protection contre l'incendie.

M. Edwin O. Sachs, une autorité remarquable d'Angleterre dit: "La protection contre l'incendie est une combinaison de la prévention contre l'incendie, du combat contre l'incendie et de la recherche de l'incendie", et "les villes bien protégées doivent tout d'abord leur protection à une législation préventive bien appliquée, basée sur l'expérience pratique et les recherches des architectes, des ingénieurs, des experts d'incendie et des officiers des assurances et des municipalités". C'est un sujet d'un grand intérêt économique en autant que la destruction de la propriété par l'incendie est une perte pour l'Etat et c'est un sujet qui concerne le public — le bien public —. Bien que les compagnies d'assurances aient

LA Provident Savings Life ASSURANCE SOCIETY of N. Y.

LA MEILLEURE COMPAGNIE POUR LES ASSURÉS ET LES AGENTS

Les agents habiles et les personnes recherchant une position rémunératrice peuvent s'adresser au bureau principal ou à aucun des agents généraux de la compagnie.

Bureau Principal pour la Province de Québec:
185, rue St-Jacques, - - MONTREAL.

Les polices nouvelles émises
par la

CANADA LIFE

pendant le premier semestre
de 1903 à dépassé
celle de toutes les périodes
correspondantes dans
l'histoire de cette Com-
pagnie.

La Western Assurance Co.

Compagnie d'Assurance contre le Feu et sur la Marine
INCORPORÉE EN 1851

CAPITAL - - - - - \$2,000,000
ACTIF, au-delà de - - - - - 3,333,718
REVENU ANNUEL, au-delà de 3,536,035

BUREAU PRINCIPAL: TORONTO, Ont.

Hon. GEO. A. COX, Président.

J. J. KENNY Vice-Prés. et Directeur Gérant

C. C. FOSTER, Secrétaire.

Succursale de Montréal:

189 rue Saint-Jacques.

ROBT. BICKERDIKE Gérant.

OUTH & CHARLTON, Agents de la Ville

ETABLIE 1853)

The Phenix Insurance Company OF BROOKLYN

TOTAL DE L'ACTIF - - - - \$7,112,413.30

Robert Hampson & Son, Agents,

39 rue St-Sacrement, Montréal.

beaucoup fait pour attirer l'attention publique sur les moyens efficaces de précaution et de protection, la question repose néanmoins et surtout dans les mains de la communauté; et, c'est dans l'administration des affaires publiques par l'adoption et la mise en vigueur d'une législation que l'expérience a démontré nécessaire qu'on peut espérer le progrès pour arrêter l'énorme perte causée par l'incendie. Une idée erronée trop généralement répandue est que la perte d'incendie retombe sur les compagnies d'assurance alors que le fait est que le fardeau est supporté par la communauté entière. La prime perçue des propriétaires est une taxe graduée aussi équitablement qu'une expérience variable peut la déterminer et elle est distribuée par les assurances aux individus sur qui la calamité est directement tombée. Si la taxe est lourde, c'est parce que les pertes d'incendie ont été fortes et non-seulement les pertes réelles doivent être payées en vertu des contrats d'indemnité, mais il faut en quelque sorte faire provision pour celles qui ne peuvent être dûment prévues. Toute l'opération se balance sur un certain nombre d'années d'après la règle des moyennes.

(A suivre)

En publicité, débutez judicieusement. Si votre appropriation est modeste, si votre expérience est limitée, soyez prudent. La première annonce, pour modeste qu'elle soit contient souvent en germe le développement de votre entreprise avec le succès comme couronnement. Une campagne retentissante, prétentieuse, si elle ne s'appuie pas sur le capital et l'expérience, finit presque toujours en bulle de savon, et se traduit par un désastre.

Une bonne règle

Offrez toujours une part de
vos assurances contre le feu

L'ASSURANCE MONT-ROYAL

Capital Autorisé : \$1,000,000

Compagnie Locale - Taux Réduits

BUREAUX:

1720, Rue NOTRE-DAME

MONTREAL.

RODOLPHE FORGET, J. E. CLEMENT, Jr.
Président. Gérant-Général.